

IFP Energies Nouvelles
1 et 4, Avenue de Bois-Préau
92852 Rueil-Malmaison Cedex

MARCHE DE SERVICES

REGLEMENT DE CONSULTATION PROCEDURE ADAPTEE

AFFAIRE N° 458473-25-BAT-SOL

MAINTENANCE DES SYSTÈMES DE DÉSENFUMAGE NATUREL DU SITE IFPEN DE SOLAIZE

IFP Energies nouvelles
Site de Solaize (69)

DATE LIMITE DE REMISE DES OFFRES

21/07/2025, à 12 :00 :00

DATE LIMITE POUR POSER LES QUESTIONS

15/07/2025

SOMMAIRE

1 . Présentation IFP Energies nouvelles	3
1 . 1 . IFP Energies nouvelles	3
1 . 2 . Charte des achats IFP Energies nouvelles	3
2 . Contexte réglementaire	4
3 . Objet de la consultation.....	4
3 . 1 . Objet de la Consultation	4
3 . 2 . Décomposition en lots	4
3 . 3 . Durée du marché.....	4
3 . 4 . Forme du marché.....	4
3 . 5 . Options	5
3 . 6 . Variante	5
3 . 7 . Nomenclature : Classification CPV (Vocabulaire Commun des Marchés)	5
4 . Pièces constitutives du Dossier de Consultation	6
5 . Organisation générale de la consultation	6
5 . 1 . Retrait du Dossier de Consultation (DCE)	6
5 . 2 . Modification de détail au dossier de consultation / forme des notifications et informations	7
5 . 3 . Demande de renseignements complémentaires des candidats.....	7
5 . 4 . Visite du site obligatoire	8
5 . 5 . Modalités de remise des candidatures et des offres	9
6 . Forme et délai de validité des offres	10
6 . 1 . Forme	10
6 . 2 . Délai de validité.....	10
7 . Contenu des candidatures et des offres	10
7 . 1 . Pièces de Candidature	11
7 . 2 . Pièces de l'Offre.....	12
8 . Recevabilité de la candidature	13
9 . Négociation.....	14
10 . attribution du marché	14
10 . 1 . : Critères d'attribution	14
10 . 2 . : Modalités d'analyse.....	15
10 . 3 . Formalisation de l'attribution du marché et pièces à remettre par l'attributaire	16
11 . Dispositions particulières.....	16
11 . 1 . Groupement.....	16
11 . 2 . Sous-traitance	17
11 . 3 . Obligation de confidentialité	17
11 . 4 . Engagement des candidats	17
11 . 5 . Indemnités	17
11 . 6 . Limites	17
11 . 7 . Différends	17

1 . PRÉSENTATION IFP ENERGIES NOUVELLES

1 . 1 . IFP Energies nouvelles

IFP Energies nouvelles (ci-après IFPEN) est un acteur majeur de la recherche et de la formation dans les domaines de l'énergie, du transport et de l'environnement. De la recherche à l'industrie, l'innovation technologique est au cœur de son action, articulée autour de trois priorités stratégiques : mobilité durable, énergies nouvelles et hydrocarbures responsables.

Dans le cadre de la mission d'intérêt général confiée par les pouvoirs publics, IFPEN concentre ses efforts sur :

- l'apport de solutions aux défis sociétaux de l'énergie et du climat, en favorisant la transition vers une mobilité durable et l'émergence d'un mix énergétique plus diversifié ;
- la création de richesse et d'emplois, en soutenant l'activité économique française et européenne et la compétitivité des filières industrielles associées.

Partie intégrante d'IFPEN, son école d'ingénieurs IFP School prépare les générations futures à relever ces défis.

1 . 2 . Charte des achats IFPEN

La charte achats IFPEN définit les règles en matière d'achats de biens et de prestations que doivent respecter IFPEN et ses fournisseurs, en particulier ceux ayant des relations régulières avec IFPEN et intervenant(s) sur ses sites. Son objectif est de préserver de manière équilibrée et pérenne l'intérêt environnemental, social et économique et de souligner l'engagement sociétal d'IFPEN.

Respect des fournisseurs

IFPEN respecte les principes de liberté d'accès à la commande publique, d'égalité de traitement des candidats et de transparence des procédures.

Confidentialité

Le titulaire et IFPEN s'engagent mutuellement à préserver la confidentialité de leurs échanges techniques et commerciaux.

Partenariat, créativité et capacité d'innovation

IFPEN priviliege les entreprises proactives et innovantes, afin de développer une collaboration technique dans un climat de confiance. IFPEN attend de ses co-contractants une démarche systématique d'optimisation économique de leur performance. Ceux-ci doivent faire profiter IFPEN de leurs compétences et proposer des solutions alternatives dans le but de réduire le coût global, dans le respect de la qualité de la prestation.

Développement Durable

IFPEN inscrit ses achats dans une logique de développement durable, avec une préoccupation forte tant sur la protection des travailleurs que sur la préservation de l'environnement.

IFPEN est exigeant quant aux politiques de ressources humaines, d'hygiène et de sécurité de ses partenaires et souhaite travailler avec des entreprises qui s'inscrivent dans une démarche d'adhésion aux principes de responsabilité sociale et environnementale.

2 . CONTEXTE REGLEMENTAIRE

IFPEN a la qualité de pouvoir adjudicateur au sens du code de la commande publique.

La présente consultation est organisée, selon une procédure **adaptée**, au sens des articles L2120-1 2°, L2123-1 2°et R2123-1 1°, R2123-4 du Code de la Commande Publique.

3 . OBJET DE LA CONSULTATION

3 . 1 . Objet de la Consultation

La présente consultation a pour objet les prestations de maintenance préventive et curative des systèmes de désenfumage naturel des différents bâtiments du site d'IFPEN Solaize.

Les opérations de maintenance sont détaillées à l'article 4 du Cahier des Clauses Particulières (CCP).

La liste des matériels de désenfumage à maintenir fait l'objet de l'annexe 1 du CCP.

Le titulaire s'engagera à mettre en place tous les moyens nécessaires pour la bonne réalisation des opérations de maintenance en les exécutant conformément aux prescriptions détaillées dans ledit CCP.

Les prestations se déroulent sur le site de Solaize de IFPEN situé à l'adresse suivante :

IFPEN
Rond-point de l'échangeur de Solaize
69360 Solaize

3 . 2 . Décomposition en lots

Prestations divisées en lots : oui non

3 . 3 . Durée du marché

Le marché prend effet à compter de sa date de notification pour une première période d'une durée de d'un (1) an ferme.

À l'issue de cette dernière, le marché sera reconductible tacitement trois (3) fois pour une durée d'un an, sans que sa durée totale ne puisse excéder quatre (4) ans. Conformément à l'article R2112-4 du Code de la Commande Publique, le titulaire ne peut s'opposer à cette reconduction

L'IFPEN pourra décider lors de la période de reconduction de ne pas prolonger le marché en respectant un préavis de deux (2) mois, avant la date de fin de la période en cours.

En cas de non-reconduction, le titulaire ne pourra prétendre à aucune indemnité.

La cessation des relations contractuelles, quelle qu'en soit la cause, ne met pas fin aux obligations relatives à la confidentialité.

3 . 4 . Forme du marché

Le marché comprend une partie ordinaire traitée à prix global et forfaitaire avec des prestations en continu ou réalisées à intervalle régulier et une partie à bon de commandes mono attribuée avec des prestations réalisées au gré des besoins, assorties de prix unitaires.

NOTA : compte tenu des spécificités tenant à son ERP, IFPEN adressera au titulaire des bons de commande dans les conditions de l'article 4 du CCP.

Partie ordinaire

La partie ordinaire comprend les prestations de maintenance préventive définies à l'article 4.1 et dans la décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF).

Partie à bons de commande

La partie à bons de commande mono attribuée du marché comprend les prestations de maintenance corrective définies à l'article 4.2 du CCP ainsi que dans le bordereau de prix.

Dans sa partie à bons de commande, le marché est exécuté au moyen de bons de commandes au sens des articles R. 2162-2 et R. 2162-13 à R. 2162-14 du code de la commande publique adressés au titulaire dans les conditions définies au CCP.

Cette partie est conclue sans montant minimum mais avec un montant maximum sur la durée totale du marché (reconductions incluses) conformément à l'article R2162-4 2° du code de la commande publique déterminé comme suit :

Description des prestations soumises à un montant maximum	Montant en € HT
Maintenance curative	40 000

3 . 5 . Options

oui non

IFPEN se réserve la possibilité de recours ultérieur au marché sans publicité ni mise en concurrence préalables pour la réalisation de prestations similaires au sens de l'article R. 2122-7 du code de la commande publique au cas où ces prestations seraient nécessaires au bon fonctionnement du marché compte tenu des évolutions du périmètre et de la nature des activités. Dans ces conditions, il sera possible de négocier les conditions techniques et tarifaires des nouvelles prestations qu'il s'agit de confier au titulaire.

3 . 6 . Variante

Non autorisée.

3 . 7 . Nomenclature : Classification CPV (Vocabulaire Commun des Marchés)

	Codes	Intitulés
Objet principal	50324200-4	Services de maintenance préventive
	50324100-3	Services de maintenance de systèmes
	51700000	Services d'installation de matériel de protection contre l'incendie

4 . PIÈCES CONSTITUTIVES DU DOSSIER DE CONSULTATION

Le dossier de consultation est constitué des documents suivants en « accès libre » sur la plateforme PLACE à l'adresse <https://www.marches-publics.gouv.fr> :

- Le présent Règlement de la Consultation (RC),
- L'acte d'engagement (AE) et son annexe financière décomposée en deux volets de valeur contractuelle (pour les tarifs) :
 - Une « décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF) » relative à la maintenance préventive,
 - Un « bordereau des prix unitaires » (BPU) dédié à la maintenance corrective,
- Le Cahier des Clauses Particulières (CCP), éventuellement modifié en cours de publication, et ses annexes
 - Annexes 1 : liste des matériels de désenfumage
 - Annexe 2 : Plan du site de Solaize
- Le cadre de réponse technique (CRT),
- Le questionnaire d'évaluation « HSE »,
- Le formulaire DC1 : Lettre de candidature,
- Le formulaire DC2 : Déclaration du candidat,
- Le formulaire DC4 : Déclaration de sous-traitance le cas échéant,
- L'attestation sur l'honneur en application des articles L2141-1 à L2141-5 et L2141-7 à L2141-11 du code de la commande publique,
- Le cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés publics de fournitures courantes et services approuvé par arrêté du 30 mars 2021 (CCAG-FCS). Ce dernier document, d'ordre général, n'est pas joint au présent marché, mais les parties contractantes déclarent expressément les connaître, s'y référer et les accepter.

Au cours de l'établissement de son offre, chaque candidat est tenu de signaler toutes les anomalies, erreurs ou omissions qu'il aura relevées à la lecture des pièces constitutives du dossier de consultation. Le titulaire ne pourra en aucun cas se prévaloir de ces erreurs, omissions ou anomalies pour se soustraire à l'une quelconque de ses obligations.

5 . ORGANISATION GENERALE DE LA CONSULTATION

5 . 1 . Retrait du Dossier de Consultation (DCE)

Les documents de la consultation sont en accès libre, gratuit, direct et complet.

Pour obtenir le dossier de consultation des entreprises (DCE), les candidats peuvent le télécharger **uniquement** sur la Plate-forme des Achats de l'État (PLACE) : <https://www.marches-publics.gouv.fr> , puis cliquez sur le bouton « accéder à la consultation ».

Le Candidat peut :

- **Télécharger l'avis de publicité** en cliquant sur le lien disponible dans le cartouche « avis de publicité »
- **Télécharger le DCE**, en cliquant sur le lien « Dossier de consultation » dans le cartouche « Pièce de la consultation »

Le téléchargement du règlement de consultation et de l'avis de publicité se fait sans authentification.

En cas de difficultés de téléchargement, un guide d'utilisation est disponible sur ce site afin de faciliter le maniement de la plate-forme (<https://www.marches-publics.gouv.fr/?page=entreprise.EntrepriseGuide&Aide>). La plate-forme PLACE a également mis en place une assistance en ligne <https://www.marches-publics.gouv.fr/assistance> qui nécessite de remplir au préalable un formulaire de déclaration d'incident. L'assistance téléphonique en français est alors joignable une fois ce formulaire renseigné, de 9h à 18h.

Lors du téléchargement du DCE, le candidat est invité à faire part de son nom, d'une adresse, ainsi que du nom d'un correspondant afin qu'il puisse bénéficier de toutes les informations complémentaires diffusées lors du déroulement de la consultation, en particulier les éventuelles précisions apportées par l'IFPEN.

IFPEN attire l'attention du candidat qu'il est de sa responsabilité de déclarer des coordonnées valides. L'adresse électronique indiquée pour le téléchargement sera la seule adresse utilisée pour informer le candidat des éventuelles modifications du dossier de consultation et transmettre les compléments d'information lors de la consultation.

Pour les candidats qui téléchargeraient les dossiers de consultation sans authentification ou au moyen d'une adresse électronique erronée, il est de leur responsabilité de consulter régulièrement le dossier disponible sur le site www.marches-publics.gouv.fr pour vérifier si des modifications ont été apportées au dossier ou si des questions et des réponses ont été publiées

Le candidat reconnaît avoir pris connaissance de l'ensemble des particularités de l'affaire liée à la présente consultation, et de l'ensemble des documents fournis par IFPEN listés au paragraphe 4 ci-dessus dont il reconnaît accepter les conditions en répondant à la présente consultation.

5 . 2 . Modification de détail au dossier de consultation / forme des notifications et informations

Sauf mention contraire expresse, les candidats ne sont pas autorisés à apporter des modifications au contenu des pièces du DCE dans le cadre de l'offre proposée et doivent en respecter l'intégralité des prescriptions.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter au plus tard 6 jours calendaires avant la date limite de remise des offres (décompté à partir de l'envoi de l'information), des modifications au dossier de consultation, il en informera alors tous les candidats dans des conditions respectueuses du principe d'égalité. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir éléver aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la stipulation précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

Par ailleurs, dans le cadre de la présente consultation, la notification des décisions ou informations du pouvoir adjudicateur sont faites au moyen d'échanges dématérialisés.

5 . 3 . Demande de renseignements complémentaires des candidats

Les opérateurs économiques ont la possibilité de poser une ou plusieurs questions, via la plateforme PLACE (www.marches-publics.gouv.fr), **au plus tard à la date signalée en page de garde du présent document**. Le pouvoir adjudicateur pourra y répondre avant cette dernière date.

Les opérateurs économiques sont informés que le pouvoir adjudicateur utilisera son profil d'acheteur (PLACE www.marches-publics.gouv.fr) pour communiquer par écrit avec eux : envoi des réponses aux questions, informations sur les éventuelles modifications du DCE, éventuelles demandes de compléments de candidatures, etc.

Des courriels pourront donc être adressés aux opérateurs économiques en provenance de l'adresse de messagerie nepasrepondre@marches-publics.gouv.fr (courriels émis par l'IFPEN depuis la Plate-forme PLACE).

Il appartient au candidat de prendre ses dispositions pour anticiper une éventuelle difficulté technique.

Les opérateurs économiques sont donc invités à s'assurer que la configuration de leur boîte de messagerie courriel permet de recevoir ce type de message et vérifier, le cas échéant, que ces courriels ne figurent pas dans le dossier « indésirable » ou « spam ».

Il ne sera répondu à aucune demande orale.

5 . 4 . Visite du site facultative

5.4.1. Règles encadrant la visite

Les candidats peuvent procéder, préalablement à la remise de leur offre, à **une visite technique facultative** de nature à leur permettre d'avoir connaissance de l'ensemble de l'existant et du site. Cette visite a pour objectif de sensibiliser les candidats sur l'ampleur des prestations et les conditions de réalisation. **L'absence de visite par le candidat ne rendra pas son offre irrégulière.**

Les visites pourront s'effectuer jusqu'au 11/07/2023 inclus.

Afin de programmer cette visite, les candidats doivent faire une demande directement via la plateforme PLACE (voir article 5.3 du présent document). À la suite de cette demande, IFPEN adressera au candidat une convocation officielle via ce même réseau.

Les candidats devront préalablement à la visite avoir pris connaissance de l'ensemble du Dossier de Consultation.

A l'issue de la visite, les représentants des candidats devront adresser leurs demandes éventuelles de renseignements complémentaires par écrit sur la plateforme PLACE conformément aux dispositions de l'article 5.3.

Les renseignements complémentaires éventuellement apportés par IFP Energies nouvelles à la suite d'une demande formulée par un des candidats seront communiqués sur la plateforme PLACE, en préservant la confidentialité sur l'identité du demandeur, à l'ensemble des candidats ayant effectué la visite obligatoire au regard du principe d'égalité de traitement des candidats.

A l'issue de la visite, les candidats devront impérativement signer le certificat de visite joint en Annexe et le faire viser par IFP Energies nouvelles.

5.4.2. Organisation et déroulement de la visite

Les modalités particulières et heures des rendez-vous seront précisées dans la convocation.

Le nombre des représentants de chaque entreprise est limité comme suit : 3 personnes au maximum.

Les soumissionnaires devront impérativement communiquer en retour à IFPEN le nom des participants qui les représenteront lors de la visite.

Ces personnes se présenteront à l'accueil d'IFP Energies nouvelles **15 minutes avant l'heure du rendez-vous** :

IFPEN
Rond-point de l'échangeur de Solaize
69360 Solaize

Toutes les personnes devront obligatoirement être munies d'une pièce d'identité et de leurs équipements personnels de protection individuelle (casque/casquette avec coque, lunettes, chaussures de sécurité, blouse/bleu de travail à manches longues) tels qu'indiqués dans la convocation. A défaut, IFPEN consent à prêter quelques équipements en cas de stockage suffisant.

ATTENTION : chaque entreprise intéressée, qui a préalablement pris rendez vous a droit à une date de visite et elle ne peut prétendre à effectuer deux visites durant la période prévue.

5 . 5 . Modalités de remise des candidatures et des offres

Conformément aux dispositions de l'article R.2132-7 du code de la commande publique, IFPEN exige la transmission des documents par voie électronique sur la plateforme PLACE.

Au terme de l'article R2151-6 du code de la commande publique, les offres complètes c'est-à-dire celles qui recueillent l'ensemble des documents prescrits au présent document doivent en principe être transmises en une seule fois sous la forme d'un même pli dans le délai imparti pour la remise des offres. Toutefois, une telle disposition ne fait pas obstacle aux transmissions successives réalisées par un même candidat dans le respect du délai fixé pour remettre un dossier de candidature et d'offre.

On entend par « transmissions successives » le fait pour un candidat de déposer « en cascade » sur la plateforme PLACE et sous forme de plis distincts une série de documents dont la communication est exigée au présent document pour constituer son dossier de candidature ou son dossier d'offre. Dans une telle hypothèse, IFPEN est autorisée à procéder à l'ouverture et au dépouillement de l'ensemble des documents transmis successivement en vue de reconstituer la candidature ou l'offre du candidat, le dernier document transmis par le candidat faisant foi sur ceux remis antérieurement.

En revanche, si plusieurs offres complètes sont successivement transmises par un même candidat, **seule est ouverte la dernière offre reçue dans le délai fixé** pour la remise des offres.

Les plis remis (dont l'avis de transmission électronique est délivré) après la date et l'heure limites fixées pour le présent règlement, ainsi que les plis contenant un virus, ne sont pas retenus.

Les pré-requis techniques (équipement matériel et logiciels nécessaire, format de fichiers acceptés, certificat électronique permettant la signature électronique obligatoire et sécurisée de l'offre par le soumissionnaire) pour le dépôt d'une offre par voie électronique sont précisés sur : www.marches-publics.gouv.fr

La signature électronique a la même valeur juridique qu'une signature manuscrite.

Il est porté à l'attention des candidats **qu'une signature scannée ne constitue pas une signature électronique.**

Un zip signé ne vaut pas signature des documents qu'il contient. En cas de fichier zippé, chaque document pour lequel une signature est requise doit être signé séparément.

Les formats électroniques acceptés sont les suivants : doc, xls, pdf.

Copie de sauvegarde :

Il est conseillé au candidat d'effectuer à titre de sauvegarde, une transmission sur support physique électronique (CD-ROM, DVD-ROM, clé USB, etc.), sur support papier ou tout support dématérialisé de son choix (**le candidat indique et transmets les modalités précises de récupération des documents** sur ledit support) dans les délais indiqués pour la remise de l'offre. Cette copie, placée dans un pli scellé comportant la mention "copie de sauvegarde" sera ouverte en cas de détection d'un virus dans le pli électronique ou en cas de non réception du pli électronique.

La copie de sauvegarde est une copie des données fournies sur un support distinct et distant de l'ordinateur porteur des données. Cette copie est effectuée pour mettre un exemplaire des données en sécurité.

Il s'agit d'une copie des dossiers électroniques des offres, destinée à se substituer, en cas d'anomalies limitativement énumérées dans l'arrêté du 27 juillet 2018 fixant les modalités de mise à disposition des documents de la consultation et de la copie de sauvegarde, aux dossiers des candidatures et des offres transmis par voie électronique.

Les documents de la copie de sauvegarde doivent être signés (pour les documents dont la signature est obligatoire). Si le support physique choisi est le support papier, la signature est manuscrite. Si le support physique choisi est électronique, la signature est électronique.

Lorsqu'elles ne sont pas accompagnées d'une copie de sauvegarde, les candidatures et les offres, dans lesquelles un programme informatique malveillant est détecté, peuvent faire l'objet d'une réparation. Un document électronique relatif à la candidature et/ou à l'offre qui n'a pas fait l'objet d'une réparation ou dont la réparation a échoué, est réputé n'avoir jamais été reçu.

Lorsqu'elles sont accompagnées d'une copie de sauvegarde, les offres, dans lesquelles un virus a été détecté, donnent lieu à l'ouverture de la copie de sauvegarde.

La copie de sauvegarde devra parvenir à destination (service et adresse mentionnée ci-avant) au plus tard au jour et à l'heure figurant dans l'avis d'appel public à la concurrence et rappelé en page de garde du présent règlement.

- soit par la poste en recommandé avec accusé réception,
- soit remis au service courrier de IFPEN du lundi au vendredi de 9h00 à 17h00.

Pour permettre une bonne identification de la copie de sauvegarde, l'enveloppe portera les mentions suivantes :

ATTENTION : une mauvaise identification de l'offre pourrait conduire à l'ouverture de celle-ci rompant la confidentialité de l'offre. Elle doit impérativement parvenir dans le délai imparti pour la remise des offres, à défaut elle ne sera pas prise en compte.

Affaire n° 458473-25-BAT-SOL «MAINTENANCE DES SYSTÈMES DE DÉSENFUMAGE NATUREL DU SITE IFPEN DE SOLAIZE»	
»	
NE PAS OUVRIR	NOM DU CANDIDAT
COPIE DE SAUVEGARDE	
IFP Energies nouvelles – Direction des finances – département des achats 1 et 4 avenue de Bois-Préau 92852 Rueil-Malmaison Cedex – France A l'attention de M. Florian FAIVRE	

6 . FORME ET DELAI DE VALIDITE DES OFFRES

6 . 1 . Forme

Les offres doivent être rédigées en langue française conformément à la loi n° 94-665 du 4 août 1994 relative à l'emploi de la langue française et de sa circulaire d'application en date du 19 mars 1996.

Pour toute offre remise dans une langue autre que le français, les candidats devront impérativement joindre une traduction en français.

6 . 2 . Délai de validité

Les offres restent valables trois (3) mois à compter de la date limite de réception des offres indiquée au paragraphe 5.4 ci-dessus. Un délai identique s'applique en cas de négociation décompté à partir de la date de remise de l'offre post négociation annoncée lors des entretiens.

7 . CONTENU DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

Pour tous les documents pour lesquels une signature du candidat est exigée, la signature doit être originale et émaner d'une **personne habilitée à engager le candidat** c'est-à-dire :

- ✓ le **représentant légal** du candidat,
- ✓ ou toute autre personne bénéficiant d'une **délégation de pouvoir ou de signature** établie par le **représentant légal** du candidat.

7 . 1 . Pièces de Candidature

Les documents relatifs à la candidature doivent contenir l'ensemble des éléments demandés dans l'avis d'appel public à la concurrence et le présent règlement de la consultation.

En cas de recours à la sous-traitance, les formulaires « déclaration de sous-traitance » (DC4) et « déclaration du candidat » (DC2) sont également à fournir.

NB : les candidats peuvent utiliser les formulaires DC1, DC2 et DC4 joints au présent dossier de consultation.

Conformément aux articles R2143-13 et R 2143-14 du code de la commande publique, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents justificatifs et moyens de preuve demandés dès lors qu'ils peuvent être obtenus directement et gratuitement par le biais d'un **système électronique de mise à disposition d'informations** administré par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique. Dans cette hypothèse, le candidat devra fournir à l'appui de sa candidature toutes les informations nécessaires à la consultation de ce système ou de cet espace. De même, le candidat n'est pas tenu de fournir les documents et renseignements qui ont déjà été transmis dans le cadre d'une précédente consultation et qui demeurent valables (Dispositif Dites-le nous Une Fois). Il devra en revanche fournir à nouveau les documents non valides à la date limite de réception des offres de la présente consultation.

Le candidat peut présenter sa candidature sous la forme d'un **DUME** (document unique de marché européen), établi conformément au modèle fixé par le [règlement de la Commission européenne établissant le formulaire type](#), en lieu et place des documents mentionnés à l'article R2143-3 du code de la commande publique. Le DUME doit être rédigé en français.

La dernière version du DUME est disponible sur le portail <https://communaute.chorus-pro.gouv.fr> et via le service E-DUME (<https://dume.chorus-pro.gouv.fr/>).

1) Documents d'identification

- La « lettre de candidature » remplie par le candidat sur le formulaire DC1

- ✓ Pour justifier que le candidat ne se trouve pas dans un cas d'interdiction de soumissionner mentionné aux articles L2141-1 à L2141-5 et L2141-7 à L2141-11 du code de la commande publique, IFPEN exige que le candidat produise **une déclaration sur l'honneur**. Un modèle est fourni dans le DCE.
- ✓ les certificats et déclarations délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant qu'il a souscrit les déclarations lui incombant en matière fiscale ou sociale et qu'il a acquitté les impôts, taxes, contributions et cotisations sociales exigibles ;
- ✓ le numéro unique d'identification, (à compléter dans l'acte d'engagement rubrique B1) ou à titre dérogatoire, un KBIS ;
- ✓ Si le candidat est en redressement judiciaire ou soumis à une procédure équivalente régie par un droit étranger, la copie du ou des jugements prononcés (ou accompagné d'une traduction en cas de procédure étrangère équivalente au redressement).
- ✓ Le cas échéant, une délégation de pouvoir ou de signature établie par le représentant légal du candidat.

2) Conditions de participation tenant à l'aptitude professionnelle, à la capacité économique et financière et aux capacités techniques et professionnelles des candidats

- La déclaration du candidat (formulaire DC2), comprenant notamment :

- ✓ Le **chiffre d'affaires global** réalisé au cours des trois derniers exercices disponibles en fonction de la date de création de l'entreprise ou du début d'activité de l'opérateur économique dans la mesure où les informations sur ces chiffres d'affaires sont disponibles (compte tenu du contexte sanitaire, l'exercice 2020 peut être neutralisé) ;
- ✓ Le **chiffre d'affaires du domaine d'activité faisant l'objet du marché**, réalisé au cours des trois derniers exercices disponibles en fonction de la date de création de l'entreprise ou du début d'activité de l'opérateur économique, dans la mesure où ces informations sur ces chiffres d'affaires sont disponibles.

- **Les attestations d'assurance visées dans le CCP.**
- **Un RIB ou un RIP.**

NB : Si pour une raison justifiée, l'opérateur n'est pas en mesure de produire les renseignements et documents demandés par IFPEN, il est autorisé à prouver sa capacité économique et financière par tout autre moyen. Le candidat, peut ainsi demander que soient également prises en compte les capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques, quelle que soit la nature juridique des liens existant entre ces opérateurs et lui. Dans ce cas il justifie des capacités de cet ou ces opérateur(s) économique(s) et apporte la preuve qu'il en disposera pour l'exécution du marché.

- Une **déclaration indiquant les effectifs** moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années, ou au cours de(s) l'année(s) précédent l'envoi de l'avis d'appel à la concurrence si l'entreprise a été créée depuis moins de trois années (**à ne pas fournir si ces éléments sont indiqués dans le DC2**) ;
- Hygiène, Sécurité, Environnement HSE
 - o Le Questionnaire HSE **entièlement complété associé aux documents requis** ;
 - o Ainsi que l'attestation des indicateurs des risques professionnels délivrés par la CRAM

Attention : l'absence de l'un des documents ne rend pas la candidature irrecevable, IFPEN pourra réclamer la communication du ou des document(s) manquant(s) à l'appui d'une demande écrite adressée au candidat concerné.

7 . 2 . Pièces de l'Offre

- L'**acte d'engagement** (AE) dûment rempli, **daté et signé*** par la personne habilitée à engager le candidat, et ses annexes :
NB : il est précisé que la réglementation ne comporte plus de dispositions en matière de signature des candidatures et des offres pour l'ensemble des procédures de passation des marchés publics. Désormais, les candidatures et les offres des opérateurs économiques n'ont pas à être signées au moment de leur dépôt. Le marché public devant être signé in fine (cf. article R. 2182-3 du code de la commande publique), la signature est requise dans le cadre des formalités nécessitées pour le seul attributaire.

Dans le cas d'un groupement conjoint, les candidats devront préciser dans l'acte d'engagement la répartition des postes techniques par cotraitant ainsi qu'une ventilation valorisée pour chacun d'eux. Pour cela, ils pourront s'inspirer du cadre de la décomposition du prix global forfaitaire

Pièce financière

- La Décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF) et le bordereau de prix unitaires (BPU),

Tout candidat est tenu de procéder à une vérification approfondie des documents qui lui seront remis au titre du DCE en vue de l'établissement de ses prix forfaitaires et unitaires.

L'absence de la DPGF ou du BPU entraînera le rejet de l'offre en raison de son irrégularité.

En l'absence de prix sur une ou plusieurs lignes de la DPGF ou du BPU, IFPEN se réserve la possibilité de régulariser l'offre financière sans que cela ne constitue une obligation à sa charge et si une telle régularisation est autorisée au regard de la réglementation.

NOTA : toute modification suppression ou substitution apportée aux annexes financières précitées pourra entraîner le rejet de l'offre du candidat en l'absence de demande de régularisation entreprise par le Pouvoir Adjudicateur.

Pièces techniques principales

- Le cadre de réponse technique complété dans les parties signalées. Le candidat est tenu de respecter la présentation du cadre de réponse technique fourni dans le DCE et de reporter les réponses dans les cases prévues à cet effet.

Sous peine d'irrégularité de l'offre, le cadre de réponse technique fourni dans le DCE et renseigné par le candidat est exigé comme support de présentation de l'offre technique sauf si le mémoire technique fourni en substitution reprend de manière claire et précise les items de notation définis dans le cadre de réponse technique.

En présence d'un cadre de réponse technique associé à tout autre document (mémoire, fiche technique...), si un renvoi est nécessaire, notamment vers un autre document que le cadre de réponse technique, la référence du document fourni et le numéro de page doivent obligatoirement être mentionnés dans le cadre de réponse technique. A défaut, la réponse peut ne pas être prise en considération.

L'absence d'élément de réponse dans le cadre de réponse technique peut entraîner la note de 0 pour l'item considéré de notation.

- L'éventuel mémoire technique détaillant la réponse du candidat apportée dans le cadre de réponse technique et répondant aux critères d'évaluation des offres et reprenant les exigences indiquées ci-dessus;

Dans le cadre de la constitution de son offre, tout candidat est tenu de spécifier les prérequis techniques (informations, documentations...) dont il aurait besoin pour réaliser les prestations prévues au marché et qui n'auraient pas été communiqués à l'appui du DCE ou lors des échanges pendant la phase de publication du DCE.

Le candidat ne doit pas remettre, en accompagnement de son offre, le CCAP, le CCTP ou le règlement de la consultation, seuls faisant foi ceux détenus par IFPEN.

Autres pièces

- La déclaration de sous-traitance (Formulaire DC4), le cas échéant.

8 . RECEVABILITE DE LA CANDIDATURE

Les candidatures sont sélectionnées au regard des éléments fournis au titre de la candidature et conformément aux articles R 2142-1 à R2142-12, R 2142-19 à R 2142-27 et suivants du code de la commande publique. Sont éliminés les opérateurs dont la candidature est irrecevable au regard des dispositions légales et réglementaires, qui ne disposent pas de l'aptitude à exercer l'activité professionnelle ou dont la capacité économique et financière ou les capacités techniques et professionnelles paraissent insuffisantes au vu des pièces de la candidature.

9 . NEGOCIATION

Après examen des offres remises, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'engager des négociations.

Il peut également attribuer le marché public sur la base des offres initiales sans négociation.

Le cas échéant, la négociation aura lieu avec les trois (3) meilleurs candidats à l'issue de la première analyse des offres.

Les offres inappropriées auront été préalablement écartées de cette analyse. Les offres irrégulières pourront être régularisées si elles sont régularisables. A défaut, elles seront préalablement écartées de l'analyse, sauf si le nombre de candidats admis à négocier, indiqué ci-avant, est égal ou inférieur au nombre réel de candidats de la procédure.

Le cas échéant, l'invitation à négocier parviendra par courriel ou via la plateforme PLACE.

La négociation fera l'objet :

- Soit d'une procédure écrite par courrier, courriel ou échanges via la plateforme PLACE.
- Soit d'entretien(s) via une procédure dématérialisée.

Les négociations pourront porter sur tous les éléments de l'offre, notamment sur le prix et les aspects techniques. Les candidats retenus pour la phase de négociation sont entendus dans des conditions équivalentes. IFPEN peut recevoir ou entendre chaque société représentée par trois personnes au plus, dont une personne habilitée à engager la société. Le temps imparti est déterminé en fonction des points de l'offre à négocier qui sont mentionnés dans le courrier d'invitation à la négociation.

A l'issue de cette négociation, IFPEN demandera aux candidats de remettre éventuellement une nouvelle offre prenant en compte les points abordés durant la négociation. En cas de défaut de transmission, IFPEN considérera que le candidat maintient son offre initiale qui devient alors définitive.

10 . ATTRIBUTION DU MARCHE

10 . 1 . : Critères d'attribution

Conformément à l'article R 2161-4 du code de la commande publique, IFPEN peut décider d'examiner les offres avant les candidatures.

Conformément à l'article R.2152-2 du code de la commande publique, IFPEN peut décider d'autoriser tous les soumissionnaires concernés à régulariser leurs offres, sans en modifier les caractéristiques substantielles, dans un délai approprié, à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses. Les offres des opérateurs économiques sont analysées au regard des documents relatifs à l'offre.

L'offre économiquement la plus avantageuse est appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous avec leur pondération :

Critères	Pondération	Sous-critères éventuels
Prix	60 points	Sous-critère 1 : 40 points Analyse du prix de la maintenance préventive Sous-critère 2 : 20 points Analyse du prix de la maintenance curative (ligne à ligne)
Pertinence des moyens humains, réactivité	30 points	Sous-critère 1 : pertinence des moyens humains mis à disposition (15 points) Sous-critère 2 : compétence/expérience des intervenants dédiés au marché (15 points)
Références Expérience de la société dans des opérations similaires	10 points	

10 . 2 . : Modalités d'analyse

Le candidat le mieux classé est celui qui aura obtenu la meilleure note après avoir additionné les notes obtenues pour les critères ci-dessus. En fonction de la pondération, une note globale est déterminée pour chacune des offres, l'offre obtenant la meilleure note étant classée première. En cas d'égalité de note, il est pris en compte l'offre qui a la meilleure note sur les critères de poids les plus élevés, puis en cas de nouvelle égalité, l'offre la moins disante est retenue.

En l'absence d'éléments ou en cas d'informations incomplètes mais qui sont jugés nécessaires non seulement à la bonne compréhension de l'offre du candidat mais également à la mise en œuvre du critère de jugement des offres, IFPEN est en mesure de prendre trois types de décisions :

- soit l'offre (technique ou financière) pourra se voir attribuer la note de 0 au regard du critère pour lequel un manque ou une absence d'information a été relevé(e).
- ou l'offre (technique ou financière) peut être déclarée irrégulière compte tenu de l'appréciation faite par IFPEN du manquement constaté. A titre d'exemple, cette sanction est appliquée de plein droit en l'absence de la DPGF/BPU. De tels manquements ne pourront être régularisés.
- ou faire usage de son droit à régularisation des offres laissé à sa libre appréciation conformément à l'article R.2152-2 du code de la commande publique. A titre d'exemple, cette faculté peut être mise en œuvre en l'absence d'une des pièces demandées au titre de l'article 8.2 (hors DPGF/BPU) ou en cas de mauvaise numérisation d'une page d'un document.

ATTENTION : En tout état de cause, la faculté de régularisation des offres, telle que prévue à l'article R.2152-2 du code de la commande publique est laissée à la discrétion d'IFPEN et peut être mise en œuvre à condition que les offres ne soient pas anormalement basses et que les modifications n'aient pas pour effet de modifier les caractéristiques substantielles des offres.

10 . 3 . Formalisation de l'attribution du marché et pièces à remettre par l'attributaire

Après attribution du marché, le représentant du pouvoir adjudicateur notifie à chaque candidat non retenu, le rejet de son offre.

Le candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché produit les pièces prévues énumérées aux articles 2143-3 1°, 2143-5, 2143-7, 2143-8 du code de la commande publique notamment si ces documents n'ont pas été joints à l'offre. Ils devront alors parvenir à IFPEN par tout moyen dans le délai impératif mentionné dans la demande qui sera adressée au candidat retenu.

Le candidat proposé à l'attribution du marché est sollicité, le cas échéant, pour **signer son offre (acte d'engagement et annexe financière) électroniquement conformément aux prescriptions suivantes :**

- Sont fournis les documents relatifs aux pouvoirs de la personne habilitée pour engager l'opérateur, si la personne signataire n'en est pas le représentant légal ;
- En cas de groupement d'opérateurs : le mandataire devra fournir un document d'habilitation signé par les autres membres du groupement et précisant les conditions de cette habilitation ;

Chacun des membres du groupement produit la déclaration sur l'honneur relative aux interdictions de soumissionner, dûment signée par le représentant légal de l'opérateur ou une personne habilitée (pouvoirs à fournir le cas échéant).

Après signature de l'acte d'engagement par le représentant du pouvoir adjudicateur, le marché est notifié au titulaire, conformément aux dispositions des articles R 2182-4 et R 2182-5.

En application de l'article R2143-7 du code de la commande publique, si l'attributaire ne produit pas les certificats et attestations dans le délai fixé, son offre est rejetée et la même demande est présentée à l'opérateur économique suivant dans le classement des offres.

11 . DISPOSITIONS PARTICULIERES

11 . 1 . Groupement

L'offre est présentée soit par une seule entreprise soit par un groupement conjoint ou solidaire d'entreprises, étant entendu que le groupement doit être constitué dès le stade de la candidature.

Le candidat peut se présenter sous forme de groupement sous réserve du respect des règles relatives à la concurrence. Dans ce cas, le formulaire DC1 ou équivalent devra préciser si le groupement est solidaire ou conjoint et être dûment complété.

Les documents contractuels devront être soit co-signés par l'ensemble des entreprises groupées, soit signés par le mandataire seul dès lors qu'il justifie des habilitations nécessaires pour représenter les membres du groupement. Dans les deux formes de groupement, le nom du mandataire doit être expressément désigné dans les documents contractuels.

Chaque membre du groupement doit fournir les documents listés au présent document (candidature). Les entreprises ne peuvent se présenter à la fois en tant que candidats individuels et membres d'un groupement. De même, les entreprises ne sont pas autorisées à présenter, pour le marché plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidat individuel et de membre d'un ou plusieurs groupement(s) ou en qualité de membre de plusieurs groupements. Une entreprise ne peut se présenter en tant que mandataire de plus d'un groupement.

Si le groupement attributaire du marché est d'une forme conjointe, il pourra lui être demandé d'assurer sa transformation en groupement solidaire si cette transformation est nécessaire à la bonne exécution du marché public.

Par ailleurs, durant l'exécution du marché, le mandataire d'un groupement conjoint est obligatoirement solidaire de chacun des membres pour les obligations contractuelles à l'égard de l'IFPEN.

Cas d'une entreprise nouvellement créée

Les entreprises nouvellement créées peuvent produire une copie certifiée du récépissé de dépôt des statuts transmis par le centre de formalités des entreprises. Les entreprises peuvent présenter tout élément factuel et probant permettant d'apprécier leurs capacités financières, techniques et professionnelles.

11 . 2 . Sous-traitance

Dans le cas où la demande de sous-traitance intervient au moment du dépôt de l'offre ou de la proposition, le candidat fournit au pouvoir adjudicateur un formulaire de type DC4 (<http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires>). Ce formulaire doit être entièrement complété avec notamment le nom du sous-traitant et ses coordonnées, la nature des prestations sous-traitées et le montant maximum des sommes dues pour sa prestation. Il convient d'y associer l'ensemble des pièces requises à l'article 1.5 du CCP.

Le sous-traitant ne peut être accepté que s'il est justifié qu'il a contracté une assurance garantissant sa responsabilité à l'égard des tiers.

Cette déclaration doit être accompagnée d'une déclaration du sous-traitant affirmant qu'il ne fait pas l'objet d'une interdiction aux marchés publics.

La notification du marché emporte acceptation du sous-traitant et agrément des conditions de paiement.

11 . 3 . Obligation de confidentialité

Aucun élément des offres des soumissionnaires ne sera communiqué aux autres soumissionnaires durant la consultation sans leur accord préalable. Les candidats auront la possibilité de signaler les éléments de leur offre présentant un caractère particulier de confidentialité.

11 . 4 . Engagement des candidats

Toute participation à la consultation suppose l'acceptation sans réserve des clauses du présent Règlement de Consultation par les candidats et leurs sous-traitants éventuels.

11 . 5 . Indemnités

Les candidats dont les candidatures ou les offres n'auront pas été retenues ne pourront prétendre à aucun dédommagement de quelque nature que ce soit.

11 . 6 . Limites

IFP Energies nouvelles peut ne retenir aucune offre et se réserve le droit de ne pas donner suite à cette consultation. Dans ce cas, IFP Energies nouvelles en informera par écrit tous les candidats qui ne pourront dans ce cas prétendre à aucun dédommagement de quelque nature que ce soit.

11 . 7 . Différends

Le présent marché est régi par le droit français, seul applicable en cas de litige.

En cas de litige, le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise sera seul compétent :
Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise
2-4, Boulevard de l'Hautil BP 30322 - 95027 Cergy-Pontoise

